

**À l'intention du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact
Pour information**

**RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE D'EXAMEN DES PROPOSITIONS SUR LA
PREMIÈRE VAGUE DE CANDIDATS DE LA PREMIÈRE PHASE DANS LA
PÉRIODE DE TRANSITION VERS LE NOUVEAU MODÈLE DE FINANCEMENT**

Objet :

Le présent rapport récapitule les enseignements tirés de l'examen, par le Comité technique d'examen des propositions, de la première vague de notes conceptuelles élaborées par des candidats de la première phase dans la période de transition vers le nouveau modèle de financement.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Comité technique d'examen des propositions a examiné, entre le 18 et le 21 avril 2013 à Genève (Suisse), le bien-fondé technique de cinq notes conceptuelles élaborées par des candidats de la première phase. Cet examen est une première dans le cadre du nouveau modèle de financement et constitue donc une occasion précieuse de tirer des enseignements. Les principales observations issues de cet examen sont les suivantes :

1. Les notes conceptuelles examinées constituent une mise à l'épreuve importante du nouveau modèle de financement. S'il reconnaît qu'il y a encore beaucoup à apprendre et qu'il est nécessaire de faire évoluer les choses, le Comité technique d'examen des propositions a jugé le contenu examiné très encourageant. Le Comité technique d'examen des propositions prend acte des efforts considérables fournis par toutes les parties prenantes : candidats, Secrétariat et partenaires techniques.
2. Contrairement au modèle basé sur les séries, l'examen du Comité technique d'examen des propositions visait à mettre tout en œuvre pour financer les programmes à fort impact et donc approuver les propositions. Cela constitue un changement radical par rapport à ce qui était jusque-là demandé au Comité technique d'examen des propositions, où la moitié des propositions examinées se trouvaient dans l'incertitude d'un financement. Le Comité technique d'examen des propositions approuve ce changement et continuera à affiner son mode d'examen en conséquence.
3. En tant qu'organe technique indépendant du Fonds mondial, le Comité technique d'examen des propositions rend compte au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact. Auparavant, le Comité technique d'examen des propositions présentait directement ses recommandations de financement au Conseil d'administration. Avec le nouveau modèle de financement, il les présente au Comité d'approbation des subventions du Secrétariat, même s'il reste tenu de rendre compte au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact et au Conseil d'administration. L'appui institutionnel qui permet au Comité technique d'examen des propositions de conserver son rôle d'entité technique indépendante et au Comité d'approbation des subventions de rester un organe de financement est crucial.
4. La note conceptuelle et la documentation qui l'accompagne ont fourni suffisamment d'informations en termes d'objectifs stratégiques des demandes de financement. Néanmoins, elles ne permettent pas de réaliser un examen approfondi. Le Comité technique d'examen des propositions a donc délibérément délégué au Secrétariat des tâches supplémentaires pour pouvoir procéder à l'examen rigoureux prévu lors du processus d'établissement des subventions.
5. Le Comité technique d'examen des propositions prend acte des objectifs du Conseil d'administration en matière d'établissement de financements « indicatifs » et de financements « incitatifs ». Cela impose aux candidats d'établir des priorités de financement, en fonction des montants proposés, au moment de l'élaboration de leur note conceptuelle, puis à nouveau une fois le plafond de financement fixé. En outre, de nouveaux budgets seront à prévoir pour l'établissement des subventions. Le Comité technique d'examen des propositions reconnaît la charge supplémentaire, et parfois disproportionnée, que cela représente pour toutes les parties prenantes. Le Comité technique d'examen des propositions entrevoit également des conséquences négatives involontaires associées à cette conception.
6. En lien avec le point précédent, il a été demandé au Comité technique d'examen des propositions de recommander au Comité d'approbation des subventions l'attribution de financements incitatifs. Les fonds disponibles étant nettement inférieurs aux demandes de qualité, il a fallu établir des priorités parmi les interventions visant une maladie et celles concernant plusieurs maladies et pays. Le Comité technique d'examen des

propositions note également qu'il faut que les pays nourrissent des attentes réalistes en matière de « demande de qualité non financée ». Avant le déploiement complet du nouveau modèle, il est important de revoir la meilleure manière d'opérationnaliser ces sources de financement afin de gérer les éventuelles conséquences négatives involontaires qui en découlent et de minimiser le fardeau que cela représente pour les candidats, les partenaires techniques et le Secrétariat.

7. Les enseignements tirés et décrits dans le présent rapport portent sur un échantillon limité et une courte période. En outre, ils n'incluent pas l'examen ni les processus d'approbation du Comité d'approbation des subventions et la manière dont ils interagissent avec les procédures du Comité technique d'examen des propositions. Ces aspects sont également importants pour la gouvernance du nouveau modèle de financement. C'est pourquoi le Secrétariat doit continuer à rassembler les enseignements tirés des candidats restants de la phase de transition et tout au long de l'année 2014. Cela permettra de modifier et d'affiner continuellement le nouveau modèle de financement.

PREMIÈRE PARTIE : INTRODUCTION

1.1 Le Comité technique d'examen des propositions s'est réuni du 18 au 21 avril 2013 pour examiner le bien-fondé technique de la première vague de notes conceptuelles élaborées par des candidats de la première phase et pour tester des éléments du nouveau modèle de financement avant son déploiement complet.

1.2 Cette séance a réuni 16 membres du Comité technique d'examen des propositions, ainsi que son président, M. Shawn Baker. L'examen a porté sur cinq notes conceptuelles issues de trois pays :

Pays	VIH	Paludisme	Tuberculose
Myanmar	●	●	●
Salvador	●		
Zimbabwe	●		

Tableau 1 : Première vague de candidats de la première phase

1.3 En adéquation avec la souplesse accordée par le Conseil d'administration en cette phase de transition¹, le Comité comprenait à la fois ses actuels membres permanents et d'anciens membres, de manière à disposer des compétences et des connaissances linguistiques nécessaires.

1.4 L'examen des notes conceptuelles par le Comité technique d'examen des propositions a porté sur : i) le bien-fondé de la démarche ; ii) la faisabilité ; iii) le potentiel de pérennité et d'impact ; et iv) le rapport coût/efficacité, selon les critères² définis dans l'actuel Mandat du Comité technique d'examen des propositions³.

1.5 Les recommandations du Comité technique d'examen des propositions ont été axées sur le bien-fondé technique et la visée stratégique de chaque note conceptuelle pour i) les éléments du programme à financer dans la limite du montant indicatif⁴ ; et ii) les éléments du programme à financer si des fonds supplémentaires s'avèrent disponibles, ces fonds constituant le financement au-delà des limites du montant indicatif⁵.

1.6 Le présent rapport ne présente pas les recommandations de financement du Comité technique d'examen des propositions pour chaque note conceptuelle, lesquelles ont été communiquées au Comité d'approbation des subventions. Il fournit des observations, les enseignements tirés et des recommandations. Ces dernières figurent en caractères gras dans l'ensemble du présent document.

1.7 Ce rapport est structuré comme suit :

Première partie : Introduction

Deuxième partie : Examen de la première vague de candidats de la première phase

Troisième partie : Enseignements tirés, observations et recommandations

¹ Décision du Conseil d'administration : GF/B28/DP5

² [Le Mandat du Comité technique d'examen des propositions](#), annexe 1 « Critères d'examen de la proposition ».

³ Décision GF/B23/DP18 ayant approuvé le mandat le plus récent.

⁴ Le financement indicatif est un montant calculé à partir d'une formule de répartition pour chaque pays et qui est communiqué au moment du dialogue avec le pays. Pour les candidats de la première phase, ce montant a été calculé en fonction de la charge de morbidité du pays, du revenu national brut par habitant et du financement total disponible par maladie projeté.

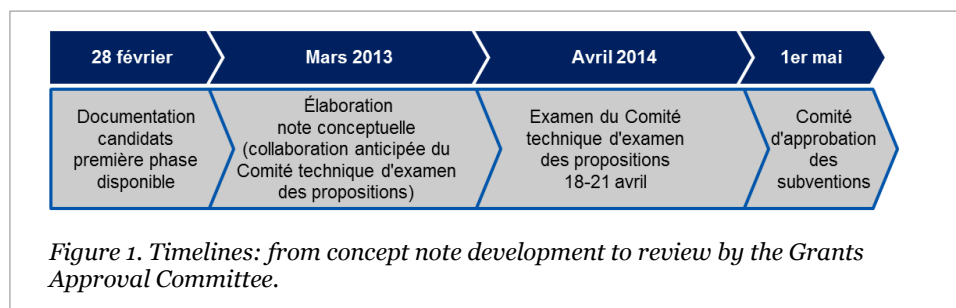
⁵ La demande de financement « au-delà des limites du montant indicatif » correspond au montant qui dépasse le montant indicatif communiqué par le Secrétariat. Cette demande est examinée par le Comité technique d'examen des propositions qui évalue le bien-fondé technique et choisit soit de formuler une recommandation de financement par le biais d'un financement incitatif soit de la conserver dans un registre de demandes de qualité non financées.

DEUXIÈME PARTIE : EXAMEN DE LA PREMIÈRE VAGUE DE CANDIDATS DE LA PREMIÈRE PHASE

2.1 À la lumière de cet examen de la première vague de notes conceptuelles des candidats de la première phase, le Comité technique d'examen des propositions reconnaît l'effort considérable accompli par les candidats, par les équipes de pays du Secrétariat et par les partenaires techniques dans le processus d'élaboration des notes conceptuelles qui s'est déroulé sur une période de temps très courte (figure 1).

2.2 Le Comité technique d'examen des propositions souhaite souligner le soutien exemplaire de l'équipe d'accès au financement qui lui a permis de relever ce défi et d'assurer la disponibilité de la documentation relative aux résultats individuels et globaux dans des délais très serrés.

2.3 Globalement, malgré les clarifications ou ajustements demandés, le Comité technique d'examen des propositions a jugé les cinq notes conceptuelles techniquement pertinentes et stratégiquement ciblées, tant pour les demandes de financement indicatif que pour les demandes de financement au-delà des limites du montant indicatif, et généralement en adéquation avec les stratégies nationales des pays. Néanmoins, certaines notes conceptuelles n'ont pas séparé les demandes de financement indicatif des demandes de financement au-delà des limites du montant indicatif, ce qui a rendu difficile l'examen des différentes demandes, sachant qu'il a été demandé au Comité technique d'examen des propositions de formuler des recommandations distinctes pour ces deux types de financement.



Caractéristiques

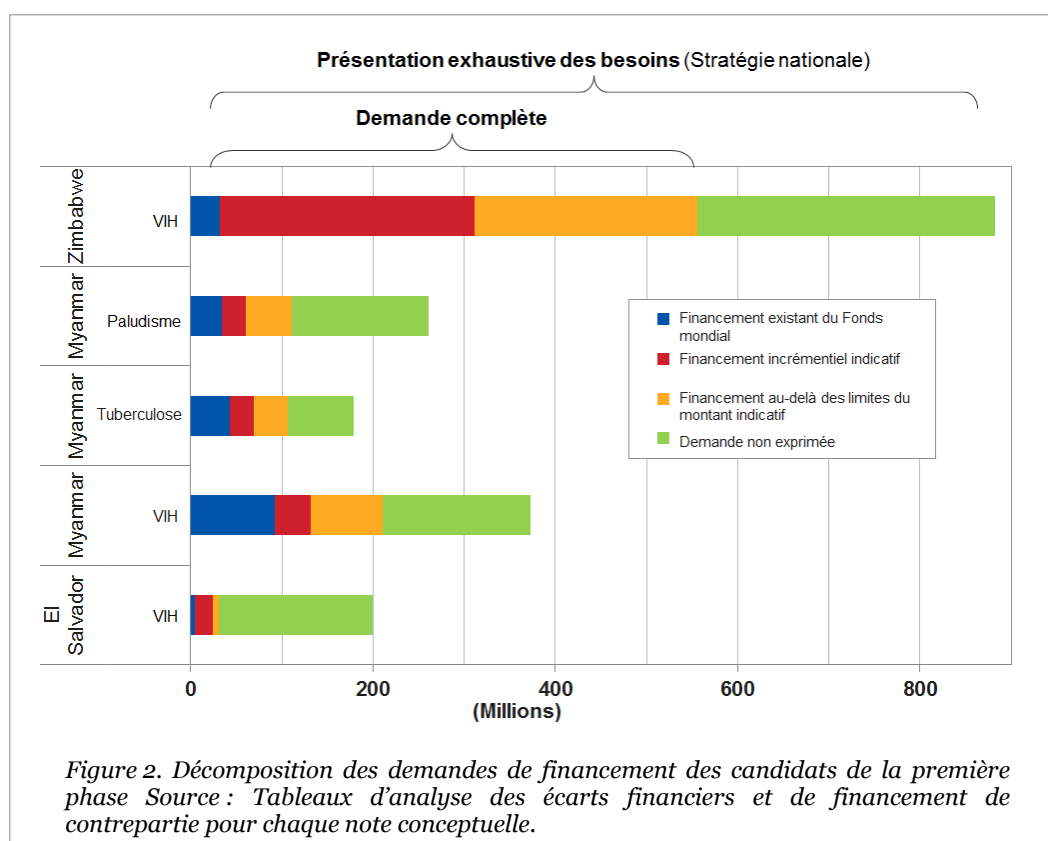
2.4 Comme le montre le tableau 1 plus haut, cinq notes conceptuelles ont été examinées par le Comité technique d'examen des propositions (VIH pour le Salvador, VIH, tuberculose et paludisme pour le Myanmar et VIH pour le Zimbabwe). Aucune note conceptuelle indépendante n'a été soumise pour le renforcement des systèmes de santé ou des systèmes communautaires ; cependant, ces pays ont inclus des interventions transversales de renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires dans leurs notes conceptuelles consacrées à chaque maladie.

2.5 Toutes les notes conceptuelles présentaient une demande de financement regroupée incluant des fonds de subventions en cours⁶. Les candidats ont été encouragés à « exprimer l'intégralité de leurs besoins » (montant total du financement nécessaire pour mettre en œuvre une riposte ambitieuse et techniquement adaptée à la maladie) dans leurs notes conceptuelles. La demande de financement des cinq notes conceptuelles réunies s'élevait à 1 milliard de dollars américains, dont 205 millions de dollars de fonds de subventions en cours, 391 millions de dollars de financement indicatif et 419 millions de dollars de financement au-delà des limites du montant indicatif. La demande de financement au-delà

⁶ Les subventions en cours du Fonds mondial regroupent les crédits des subventions en cours, toute subvention en phase 2 non signée ou tout montant de la phase 2 non engagé, ainsi que toute proposition approuvée mais non signée (par ex., la série 10 ou le mécanisme transitoire de financement dont l'approbation ou la signature sont attendues pendant la période de mise en œuvre), qui se poursuivront pendant la durée de la demande de financement.

des limites du financement indicatif du Myanmar représentait 53 pour cent de l'ensemble de ses besoins selon son tableau d'analyse des écarts financiers ; la demande de financement du Salvador représentait 16 pour cent et celle du Zimbabwe, 63 pour cent⁷. La figure 2 décompose la demande de financement de chaque note conceptuelle.

2.6 Le nombre très limité de notes conceptuelles examinées et leurs caractéristiques n'ont pas permis au Comité technique d'examen des propositions de formuler des enseignements d'ordre général, malgré l'intérêt de cet examen. Sachant que le prochain groupe de candidats de la première phase⁸ qui sera examiné courant 2013 sera également limité, il est important de poursuivre le processus d'apprentissage tout au long de l'année 2014.



Procédure d'examen des notes conceptuelles

2.7 S'agissant du premier examen de demandes de financement dans le cadre du nouveau modèle de financement, il était important de réunir suffisamment d'examineurs pour se lancer dans le processus d'apprentissage. Le Comité était composé de quatre experts du VIH, trois experts de la tuberculose, trois experts du paludisme et six experts à compétences transversales. Parmi ces 16 membres, 13 étaient des membres actuels du Comité technique d'examen des propositions et trois, d'anciens membres appelés en raison de leurs compétences régionales et de leurs connaissances linguistiques.

⁷ La demande pleinement exprimée a été calculée à partir des informations fournies par les candidats dans les tableaux d'analyse des écarts financiers et de financement de contrepartie. Ces chiffres n'ont pas été vérifiés par le Comité technique d'examen des propositions.

⁸ VIH pour les Philippines, VIH pour la République démocratique du Congo, tuberculose pour le Kazakhstan, VIH pour le Réseau eurasiatique de réduction des risques, paludisme pour l'Initiative régionale d'éradication en Amérique centrale et sur l'île d'Hispaniola, et paludisme pour l'Initiative régionale de promotion de l'artémisinine.

2.8 Les principales caractéristiques de l'examen du Comité technique d'examen des propositions étaient les suivantes :

- engagement anticipé auprès des candidats au travers des équipes de pays du Secrétariat (voir les sections 2.8 à 2.13 pour plus d'informations) ;
- travail en petits groupes (comprenant au moins deux experts maladie et deux experts à compétences transversales) pour examiner chaque note conceptuelle. Les membres du Comité technique d'examen des propositions avaient reçu les documents avant la réunion et avaient individuellement examiné chaque note conceptuelle ;
- contact avec les équipes de pays du Secrétariat au moyen de données écrites structurées (mémoire des équipes de pays), de présentations et, si nécessaire, de questions de suivi gérées par l'équipe d'accès au financement ;
- réunions des petits groupes d'examen pour discuter de l'examen de chaque note conceptuelle ;
- finalisation des recommandations de financement du Comité technique d'examen des propositions par une séance plénière du Comité, au cours de laquelle il a approuvé les évaluations et recommandations tout comme le contenu des formulaires d'examen du Comité technique d'examen des propositions. La séance plénière a également débattu de l'utilisation la plus stratégique du financement incitatif estimé disponible pour ce lot de notes conceptuelles et a officialisé une recommandation à l'intention du Comité d'approbation des subventions ;
- séance plénière finale pour que le Comité technique d'examen des propositions discute de la procédure d'examen dans son ensemble, de la cohérence entre les constatations, pour dégager les enseignements tirés et formuler des recommandations concernant le nouveau modèle de financement en cours ;
- compte rendu général avec le Secrétariat et les partenaires techniques ;
- séance de compte rendu avec les équipes de pays du Secrétariat sur les recommandations ; et
- recommandations au Comité d'approbation des subventions sous la forme de formulaires d'examen individuels du Comité technique d'examen des propositions ainsi que recommandations de ce dernier sur la disponibilité de financements incitatifs pour ce lot de notes conceptuelles.

Collaboration anticipée

2.9 Pour la première fois, le Comité technique d'examen des propositions a collaboré avec les candidats avant même la soumission des notes conceptuelles. L'objectif de cette collaboration anticipée, compte tenu des délais très courts, était de fournir d'emblée aux candidats des conseils techniques et de pointer les principaux problèmes programmatiques et techniques. De plus, cette procédure a permis au Comité technique d'examen des propositions de prendre connaissance de la documentation de référence existante et de la visée générale de la demande de financement.

2.10 Cette collaboration a été rendue possible grâce au Secrétariat et était adaptée à chaque candidat. Elle n'a donné lieu à aucun contact direct avec les candidats ; ce sont les équipes de pays du Fonds mondial, dans le cadre du dialogue avec le pays, qui ont donné corps à cette collaboration.

2.11 L'objectif de cette collaboration anticipée étant de répondre rapidement aux besoins des candidats, le Comité technique d'examen des propositions a examiné différents types de documents, en fonction de l'état d'avancement de l'élaboration des notes conceptuelles de chaque candidat. Cette collaboration lui a permis de formuler des commentaires à l'intention des candidats relatifs à certains éléments et à l'orientation stratégique de leur demande de

financement, dans le but également de limiter le nombre de clarifications souvent demandées après l'examen technique des dossiers. Cependant, il a été clairement notifié aux candidats que les commentaires anticipés du Comité technique d'examen des propositions ne se substituaient pas à l'examen ultérieur, par le Comité, des notes conceptuelles et des documents d'accompagnement et ne constituaient en aucune façon une promesse de financement.

2.12 Globalement, la collaboration anticipée avec les candidats a été jugée utile à l'examen ultérieur par le Comité technique d'examen des propositions, et le fait que les mêmes membres du Comité travaillent dans le cadre de cette collaboration et de l'examen des notes conceptuelles s'est avéré productif. La collaboration anticipée a également souligné l'ouverture du Comité technique d'examen des propositions et sa volonté de collaborer et de discuter des problèmes avec les partenaires techniques et les conseillers maladie du Secrétariat, en cas d'interprétations erronées ou de désaccords.

2.13 Néanmoins, le Comité technique d'examen des propositions a relevé un certain nombre de problèmes liés à cette procédure :

- i. Certains commentaires adressés aux candidats n'ont pas été pris en compte⁹ : les mêmes problèmes ont donc été soulignés par le Comité technique d'examen des propositions lors de l'examen des notes conceptuelles et fait l'objet d'une demande de clarifications.
- ii. La confidentialité n'a pas toujours été maintenue lors de cette procédure. L'un des principes du Comité technique d'examen des propositions en tant qu'organe indépendant est de garantir la confidentialité concernant les membres du Comité et les demandes de financement qu'ils examinent. Ce principe est particulièrement important dans la mesure où les recommandations du Comité technique d'examen des propositions sont formulées par l'ensemble de ses membres lors des séances plénières, et ne sont pas uniquement fondées sur l'opinion des membres qui ont examiné la note conceptuelle en question.
- iii. En raison des délais serrés imposés à l'engagement anticipé, le temps nécessaire à une vaste consultation des membres du Comité technique d'examen des propositions était limité.

2.14 Le Comité technique d'examen des propositions est disposé à poursuivre le pilotage de la démarche de collaboration anticipée pour le prochain groupe de candidats en attendant qu'une décision soit prise sur le maintien de cette collaboration dans le déploiement complet du nouveau modèle de financement.

En supposant que la collaboration anticipée soit maintenue, le Comité technique d'examen des propositions suggère de réfléchir plus avant à sa mise en œuvre, notamment de définir clairement les règles de collaboration et les résultats attendus. Il propose également d'analyser de manière approfondie le niveau d'effort que cette collaboration anticipée nécessite de sa part et de celle de l'équipe d'accès au financement, afin d'intensifier ce mécanisme lors de la mise en œuvre complète du nouveau modèle de financement en 2014. De plus, il convient de prévoir davantage de temps entre la collaboration anticipée et la soumission des notes conceptuelles afin d'améliorer la qualité de la documentation soumise.

Information des partenaires techniques

2.15 Avant la réunion d'examen du Comité technique d'examen des propositions, des séances d'information et de discussion ont été organisées avec les partenaires techniques

⁹ Le Comité technique d'examen des propositions explique ce phénomène par un éventuel manque de temps entre la collaboration anticipée et la soumission des notes conceptuelles pour cette première vague de candidats de la première phase.

pour le VIH, la tuberculose et le paludisme¹⁰. Ces séances ont permis d'exposer les derniers développements en matière de politiques et stratégies internationales pour ces trois maladies, ainsi que les principales évolutions techniques. Les partenaires techniques ont également présenté des informations de référence sur certaines notes conceptuelles en fonction de leur participation au processus d'élaboration des notes conceptuelles en question.

2.16 Juste après la réunion d'examen du Comité technique d'examen des propositions, le 22 avril, le Comité a organisé une séance d'information avec les partenaires techniques par le biais du Groupe commun de travail OMS/ONUSIDA qui a présenté les principales constatations, recommandations et enseignements tirés.

Informations contextuelles du pays fournies par le Secrétariat

2.17 Grâce aux expériences et aux enseignements tirés du mécanisme transitoire de financement, le Secrétariat a fourni des données spécifiques provenant des équipes de pays, comprenant notamment leur analyse de la note conceptuelle et, le cas échéant, des informations supplémentaires utiles dans le contexte mais absentes de la note conceptuelle. Ces informations ont été complétées par des présentations en personne des équipes de pays. Les données écrites et les présentations ont été très utiles au processus décisionnel et, dans certain cas, ont apporté des informations majeures non fournies dans la note conceptuelle.

2.18 Sur la base de cette première expérience, le Comité technique d'examen des propositions fournira d'autres conseils aux équipes de pays concernant les informations et analyses les plus utiles à souligner dans les présentations.

2.19 Pour la première fois, juste après sa réunion d'examen, le Comité technique d'examen des propositions a présenté aux équipes de pays les résultats obtenus, en insistant particulièrement sur l'examen des faiblesses techniques et des demandes de clarifications. Le but de cette procédure n'était pas de modifier ou de négocier les clarifications demandées, mais de s'assurer que les clarifications déléguées au Secrétariat étaient bien comprises et réalisables.

2.20 Au vu de la participation systématique des équipes de pays et de leur rôle de gérance du passage des notes conceptuelles à l'établissement de subventions, puis au soutien à la mise en œuvre des subventions, le Comité technique d'examen des propositions a volontairement délégué au Secrétariat davantage d'actions pour le suivi de ces processus qu'auparavant, lors des examens de séries de propositions.

2.21 Le Comité technique d'examen des propositions prend également acte du fait que les équipes de pays et les partenaires techniques devront faire face à une demande considérable en matière i) d'intensification de l'aide à l'élaboration des notes conceptuelles pendant la mise en œuvre complète du nouveau modèle de financement ; ii) de gérance des clarifications demandées et de la transformation des résultats en subventions prêtes au décaissement et iii) de gestion des financements incitatifs et des demandes de qualité non financées.

Recommandations de financement

2.22 Dans le système basé sur les séries de propositions, les candidatures ne faisant pas l'objet d'une recommandation de financement par le Comité technique d'examen des propositions étaient mises en attente pendant un an ou plus, avant d'être réexaminées dans le cadre d'une nouvelle soumission lors de l'appel à candidatures suivant. Le processus d'examen des notes conceptuelles du nouveau modèle de financement garantit la possibilité de réaliser des aller-retour conduisant à des résultats rapides et positifs.

2.23 Pour la première vague de candidats de la première phase, le Comité technique d'examen des propositions a adapté les catégories de recommandations au nouveau modèle

¹⁰ Faire reculer le paludisme, Halte à la tuberculose, OMS et ONUSIDA

de financement. Les catégories de recommandations retenues par le Comité sont les suivantes :

- **Catégorie 1 :** Note conceptuelle techniquement pertinente, avec ou sans clarifications demandées au Secrétariat, recommandée pour l'établissement d'une subvention
- **Catégorie 2 :** Note conceptuelle techniquement pertinente, avec clarifications demandées au Comité technique d'examen des propositions, avec ou sans clarifications demandées au Secrétariat, recommandée pour l'établissement d'une subvention
- **Catégorie 3 :** Note conceptuelle sur la bonne voie mais le Comité technique d'examen des propositions nourrit d'importantes inquiétudes à l'égard de la note conceptuelle en l'état. Une note conceptuelle revue doit être soumise, intégrant les paramètres indiqués dans le formulaire d'examen du Comité technique d'examen des propositions, afin d'être examinée par le Comité.

2.24 Le Comité technique d'examen des propositions a formulé des recommandations sur la qualité technique des demandes de financement indicatif et de financement au-delà des limites du montant indicatif, notamment des recommandations en matière d'établissement des priorités. Ces résultats sont consignés dans les formulaires d'examen du Comité technique d'examen des propositions.

2.25 Il a également été demandé au Comité technique d'examen des propositions de présenter ses recommandations d'attribution de financements incitatifs après examen des cinq notes conceptuelles. Cette recommandation a été présentée à part au Comité d'approbation des subventions et n'est pas communiquée dans les formulaires d'examen du Comité technique d'examen des propositions, sachant qu'il revient au Secrétariat de déterminer le plafond définitif des subventions pour chaque candidat, notamment l'attribution de tout financement incitatif¹¹.

TROISIÈME PARTIE : ENSEIGNEMENTS TIRÉS, OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

3.1 Cette section documente les enseignements que le Comité technique d'examen des propositions a tirés de l'examen des notes conceptuelles et présente les recommandations adressées au Secrétariat et au Conseil d'administration du Fonds mondial. Pour une meilleure lisibilité, toutes les recommandations sont indiquées en **gras**.

3.2 Le Comité technique d'examen des propositions reconnaît que les enseignements tirés, décrits ci-dessous, reposent sur un échantillon restreint et particulier de notes conceptuelles¹², qui n'a pas permis au Comité technique d'examen des propositions de tirer des enseignements généraux. C'est pourquoi le **Comité technique d'examen des propositions recommande vivement au Secrétariat de continuer à compiler les enseignements tirés tout au long de l'année 2014. Le nouveau modèle de financement pourra ainsi être modifié et affiné afin de rationaliser les procédures et de maximiser les investissements.** Le Comité technique d'examen des propositions réitère sa volonté de s'engager autant que possible au cours de la phase de transition pour tirer le meilleur parti des enseignements et pour identifier les domaines où la participation du Comité technique d'examen des propositions apporte le plus, sachant que celle-ci risque de diminuer avec le temps au cours de la période de déploiement complet.

¹¹ GF/B27/DP7, annexe 1, paragraphe 9.

¹² Outre le fait que le paludisme et la tuberculose n'aient fait l'objet que d'une proposition, le Comité technique d'examen des propositions note que le choix des bénéficiaires principaux s'est limité à deux agences des Nations Unies (Myanmar et Zimbabwe), deux organisations non gouvernementales internationales (Myanmar et Salvador) et une autorité publique (ministère de la Santé, Salvador).

3.3 Néanmoins, le Comité technique d'examen des propositions considère que les recommandations ci-dessous recèlent des messages importants, qu'il convient de prendre en considération pour la prochaine vague de candidats de la phase de transition et que le Conseil d'administration devrait examiner avant le déploiement complet du nouveau modèle de financement début 2014.

Notes conceptuelles

3.4 Globalement, le Comité technique d'examen des propositions considère que les notes conceptuelles ont fourni suffisamment d'informations en termes de visée stratégique des demandes de financement, lorsqu'elles étaient accompagnées des annexes obligatoires et pertinentes.

3.5 Compte tenu des informations relatives aux interventions, aux objectifs et aux budgets fournies dans les notes conceptuelles, le Comité technique d'examen des propositions a fondé ses évaluations sur le fait que le Secrétariat examinerait plus avant les documents au cours du processus d'établissement des subventions. Le Comité technique d'examen des propositions a formulé des recommandations de financement, sous réserve de clarifications ou d'ajustements, et de l'examen approfondi des informations détaillées relatives aux interventions, activités, objectifs et budgets au cours du processus d'établissement des subventions, pour en garantir le rapport coût/efficacité et l'utilisation optimale des ressources.

3.6 Le Comité technique d'examen des propositions a également noté que les informations budgétaires et la manière dont ces informations étaient présentées dans le modèle modulaire ne lui permettaient pas d'examiner le budget aussi rigoureusement qu'il le faisait auparavant. Il s'agit là d'une modification à prévoir pour l'examen des budgets au cours du processus d'établissement des subventions. Cependant, le Comité technique d'examen des propositions n'a pas été en mesure de produire des chiffres définitifs concernant les montants indicatifs, encore moins concernant les montants au-delà des limites du montant indicatif.

3.7 Si le Comité technique d'examen des propositions a été en mesure d'établir des priorités en matière d'interventions pour une note conceptuelle donnée, il n'a, en revanche, pas réussi à chiffrer précisément ces interventions. Au cours de l'établissement des subventions, des économies peuvent être réalisées au niveau de la demande de financement indicatif. Elles pourraient financer les priorités identifiées dans les demandes de financement au-delà des limites du montant indicatif. Les différents examens du Comité technique d'examen des propositions recèlent des conseils en matière d'établissement des priorités. L'absence d'estimations définitives du coût des interventions complique la hiérarchisation des interventions prévues dans les différentes notes conceptuelles et/ou les différents pays.

Au vu des informations fournies dans les notes conceptuelles et de leur qualité, le Comité technique d'examen des propositions recommande :

- **un accompagnement des candidats sur la manière de fournir des références aux annexes, afin d'en faciliter l'exploitation par les examinateurs, et sur la manière d'éviter les incohérences parmi les informations contenues dans les différentes annexes (ou d'expliquer ces incohérences) ;**
- **une description claire du paysage global des financements (pas uniquement des investissements du Fonds mondial) dans la partie narrative de la note conceptuelle ou dans le mémorandum de l'équipe de pays, en complément des informations financières fournies ;**

- **l'ajout d'une question narrative sur le renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires dans la note conceptuelle ;**
- **la présentation dans la note conceptuelle d'informations relatives aux investissements du Fonds mondial dans le pays, aux contraintes existantes dans les systèmes communautaires et de santé (le cas échéant) et aux mesures prises (même si elles ne sont pas financées par le Fonds mondial). Ces informations permettraient de mieux comprendre les fondements des demandes de financement et l'impact potentiel de ces investissements ;**
- **l'élaboration de conseils à rendre publics et disponibles sur le site internet en matière de systèmes de santé et de systèmes communautaires, de droits de l'homme et de programmation pour les genres, idéalement pour la prochaine vague de candidats de la première phase, sinon impérativement avant le déploiement complet.**

Afin de présenter une note conceptuelle plus complète, le Comité technique d'examen des propositions recommande d'y incorporer les clarifications déléguées au Secrétariat et au Comité technique d'examen des propositions, avant qu'elles ne soient rendues publiques sur le site internet du Fonds mondial. Le Comité technique d'examen des propositions reconnaît que cette démarche peut nécessiter un effort supplémentaire de la part des candidats ; cependant, cela éviterait d'aboutir à des notes conceptuelles d'origine rendues publiques et significativement différentes de celles qui ont été approuvées au cours du processus de clarification.

Impacts du nouveau modèle de financement

3.8 Le Comité technique d'examen des propositions se félicite des nouvelles démarches entreprises dans le cadre du nouveau modèle de financement, en particulier de l'amélioration du dialogue et de la collaboration plus systématique avec du Secrétariat, mais il a relevé certains éléments qui doivent faire l'objet de discussions afin de garantir la meilleure application qui soit et de limiter ainsi toute conséquence négative involontaire.

Présentation des financements « indicatifs » et « au-delà des limites du montant indicatif » dans une demande de financement

3.9 Le Comité technique d'examen des propositions reconnaît l'intérêt de demander aux candidats d'établir un budget « au-delà des limites du montant indicatif » pour les motiver à exprimer pleinement leurs besoins, pour encourager les programmes à fort impact et efficaces et pour favoriser les demandes ambitieuses, comme indiqué dans la décision du Conseil d'administration de novembre 2012¹³.

3.10 Les candidatures seront examinées dans une « période d'examen du Comité technique d'examen des propositions » donnée, qui dépendra du calendrier de la soumission de la note conceptuelle. Chaque période d'examen prévoira i) un montant de financement incitatif déterminé en fonction du nombre de pays examinés pendant une période donnée (la disponibilité du financement incitatif sera augmentée si le nombre de pays dans une période d'examen est important ou si le montant du financement indicatif de certains pays est important), ii) des interventions visant une maladie et iii) des interventions visant plusieurs maladies et pays. Le Comité technique d'examen des propositions craint que cette démarche ne reproduise la dimension « aléatoire », bien que sous une autre forme, qui avait été critiquée dans le système basé sur les séries de propositions.

3.11 Le Comité technique d'examen des propositions prévoit que les candidats repéreront rapidement ces anomalies et, par conséquent, choisiront d'attendre une période d'examen

¹³ Décision du Conseil d'administration : GF/B28/DP4.

dont le montant du financement incitatif est important, au lieu de soumettre leur demande de financement au moment le plus opportun pour les cycles et les besoins de leur pays.

Le Comité technique d'examen des propositions recommande au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact et au Conseil d'administration de réfléchir, avec le Secrétariat, avant le déploiement complet, à la meilleure manière d'assurer le fonctionnement de ces sources de financement afin de gérer les éventuelles conséquences négatives involontaires qui en découlent, pour minimiser le charge que cela représente pour les candidats, les partenaires techniques et le Secrétariat.

3.12 Le Comité technique d'examen des propositions a rencontré des difficultés à séparer les budgets « indicatifs » des budgets « au-delà des limites du montant indicatif » à partir des informations contenues dans le modèle modulaire tel qu'il est conçu. Cela pourrait obliger les pays à soumettre plusieurs budgets.

3.13 Ce problème s'est avéré particulièrement épineux au moment où le Comité technique d'examen des propositions a dû déterminer le montant du « financement incitatif » ; une grande partie du temps et du travail du Comité technique d'examen des propositions a été consacrée à l'établissement de priorités au sein des demandes de financement « au-delà des limites du montant indicatif ».

Le Comité technique d'examen des propositions recommande de prévoir une séparation plus nette entre les demandes de financement « indicatif » et « au-delà des limites du montant indicatif » dans la partie narrative des notes conceptuelles.

Demande de qualité non financée

3.14 Le Comité technique d'examen des propositions prend acte du fait que demander aux candidats d'exprimer pleinement leurs besoins aboutit généralement à une demande de qualité qui excède les ressources disponibles. Toute demande de qualité non financée sera conservée dans un registre par le Secrétariat pour un financement futur si des ressources supplémentaires devenaient disponibles. Cependant, le Comité technique d'examen des propositions souhaite insister sur le fait que les candidats doivent percevoir l'intérêt des efforts fournis pour exprimer pleinement leurs besoins, efforts bien supérieurs à ce qui leur est demandé pour soumettre une demande pour le financement incitatif potentiellement disponible. S'ils n'en perçoivent pas l'intérêt, il est probable qu'ils cessent de le faire, ce qui pourrait compromettre l'objectif pour lequel le Conseil d'administration a introduit cette disposition.

3.15 Si cela peut aider à lever des fonds supplémentaires dans le pays et à l'extérieur, le fait qu'un candidat compte sur un financement futur de sa demande de qualité non financée par le Fonds mondial pourrait avoir l'effet inverse et freiner les efforts pour mobiliser des ressources domestiques ou provenant d'autres donateurs pour financer ces mêmes interventions.

3.16 Le Comité technique d'examen des propositions craint qu'une demande de qualité non financée ne puisse être conservée que peu de temps en raison de l'évolution de l'épidémiologie, des changements du paysage des financements et des programmes et des modifications qui seront apportées aux directives globales. Il faut donc déterminer un moyen de valider la pertinence d'une demande de qualité non financée avant de l'intégrer à une subvention, en cas de nouveau financement. La question de l'établissement des priorités concernant cette demande de qualité non financée si de nouvelles ressources du Fonds mondial deviennent disponibles doit également être discutée.

Concernant les demandes de qualité non financées, le Comité technique d'examen des propositions recommande au Fonds mondial d'élaborer une stratégie pour lever des fonds auprès d'autres donateurs ou dans le pays. Cela aiderait à limiter toute conséquence négative involontaire.

Le Comité technique d'examen des propositions recommande au Secrétariat, dans le cadre de son travail continu pour rendre la demande de qualité opérationnelle, d'identifier clairement un mécanisme pour valider sa pertinence avant de lui allouer des subventions. Plus précisément, il convient de prévoir un mécanisme pour garantir que les interventions enregistrées comme demande de qualité non financée restent techniquement pertinentes et fondées sur les nouvelles ressources disponibles, et qu'elles sont correctement hiérarchisées en fonction des priorités au vu du contexte du pays et de son évolution depuis la soumission initiale de la note conceptuelle.

« Répartition entre les maladies »

3.17 Seul le Myanmar s'est vu attribué un financement pour plus d'une maladie en tant que candidat de la première phase en période de transition ; le Comité technique d'examen des propositions n'a donc pas pu tirer suffisamment d'observations ou de recommandations concernant la répartition entre les maladies, et il n'aura pas d'autres occasions de le faire avant le déploiement complet. Le Comité technique d'examen des propositions note que ce pays a rencontré des difficultés lors de la discussion sur une éventuelle réallocation de la répartition entre les maladies du financement indicatif, qui avait été communiquée au cours du dialogue avec le pays.

3.18 Pour les candidats qui n'ont soumis une demande que pour une maladie, il a été difficile pour le Comité technique d'examen des propositions d'avoir une vue d'ensemble de l'investissement du Fonds mondial. De plus, les candidats n'ont porté que peu d'attention aux interventions de renforcement des systèmes communautaires et de santé.

Conséquences des nouvelles directives techniques sur l'investissement stratégique

3.19 Le Comité technique d'examen des propositions prend acte des nouvelles directives techniques qui continueront à être émises et de leurs conséquences sur les demandes de financement. Si certaines d'entre elles n'auront pas d'impact financier significatif sur les subventions du Fonds mondial, d'autres pourraient avoir des répercussions financières majeures liées à leur mise en œuvre par les candidats.

3.20 Le Comité technique d'examen des propositions a examiné l'une de ces demandes de financement pour mettre en œuvre les nouvelles directives en matière de traitement antirétroviral qui seront déployées courant 2013. Les nouvelles directives préconisent de commencer le traitement quand la numération des CD4 atteint 500, au lieu des 350 actuellement appliqués. La mise en œuvre de ces nouvelles directives, qui prévoient également d'autres changements, aura un impact substantiel sur les taux de couverture actuels et sur le montant des ressources nécessaires. Le Comité technique d'examen des propositions considère donc qu'il est nécessaire d'élaborer des directives cohérentes sur la manière d'investir les ressources du Fonds mondial en vue de ce changement fort souhaitable, sans nuire à d'autres composantes de la lutte contre ces trois maladies et du renforcement des systèmes de santé ou des systèmes communautaires, ni créer d'inégalités.

Un nombre croissant de pays choisiront vraisemblablement d'opérer une transition vers ces nouvelles directives techniques ou de les mettre en œuvre. Le Comité technique d'examen des propositions note que dans la mesure où de nouvelles technologies ou directives entraînant des coûts élevés continueront à être émises dans le futur, le Conseil d'administration devrait réfléchir à l'impact financier et aux conséquences plus larges des politiques liés à la mise en œuvre de ces nouvelles directives.

Suivi de l'intensification et corrections

3.21 Le Comité technique d'examen des propositions note qu'un certain nombre de notes conceptuelles ambitieuses demandent une intensification significative, ce qui est louable. Cependant, la faisabilité de la mise en œuvre de ces programmes est moins clairement exprimée.

Le Comité technique d'examen des propositions insiste sur l'importance du maintien et de l'amélioration de la qualité des interventions actuelles par les pays pendant l'intensification. De plus, le Comité technique d'examen des propositions recommande la mise en place d'un mécanisme de vérification annuelle de la progression de l'intensification et, le cas échéant, d'un ajustement du financement lorsque l'intensification n'est pas réalisée ou lorsqu'elle est réalisée plus rapidement (sachant que le plafond de financement ne peut être augmenté).

Populations les plus exposées au risque

3.22 Le Comité technique d'examen des propositions note que, de manière générale, les notes conceptuelles ne présentent pas suffisamment d'estimations fiables et appropriées de la taille des populations les plus exposées au risque. Cela ressort particulièrement dans les notes conceptuelles consacrées au VIH.

Sachant que ces informations sont essentielles pour produire une note conceptuelle de qualité, le Comité technique d'examen des propositions recommande un investissement et un suivi plus rigoureux des estimations de la taille des populations les plus exposées au risque par le Fonds mondial et les partenaires.

Il préconise également que le financement et le suivi comportent des estimations simplifiées de la taille de ces populations au départ, basées sur des cartes, confirmées par des estimations plus mathématiques produites à travers des enquêtes de surveillance comportementale.

3.23 Le Comité technique d'examen des propositions a également noté que les populations les plus exposées au risque et les droits de l'homme étaient relégués aux demandes de financement « au-delà des limites du montant indicatif ».

Engagement du Secrétariat dans les campagnes de sensibilisation

3.24 Le Comité technique d'examen des propositions a relevé deux cas où les changements de politique relative aux droits de l'homme étaient considérés comme des facteurs de facilitation cruciaux ; pour autant, la progression par rapport aux investissements précédents du Fonds mondial et les investissements demandés étaient minimes.

3.25 Le Comité technique d'examen des propositions a relevé un cas de pays où l'engagement du Gouvernement à couvrir les coûts récurrents de ressources humaines n'avait pas été respecté, ce qui représentait une part importante de la demande de financement indicatif et figurait également dans la demande de financement au-delà des limites du montant indicatif.

3.26 Ces cas semblent illustrer des possibilités qui ont été sous-exploitées pour s'appuyer sur la grande influence qu'exerce le Fonds mondial sur l'évolution des questions de politiques essentielles pour la réussite et la pérennité des programmes.

Le Comité technique d'examen des propositions recommande au Secrétariat d'élaborer une stratégie volontariste et structurée pour travailler avec les pays et les partenaires afin de promouvoir le progrès en matière de droits de l'homme et de politiques plus générales (par exemple, les pays qui prennent le relais d'engagements financiers récurrents).

Le Comité technique d'examen des propositions recommande au Fonds mondial et aux partenaires techniques d'insister sur le fait que les interventions de qualité pour les populations les plus exposées au risque et pour la suppression des obstacles aux droits de l'homme afin d'accéder aux services sont essentielles pour que les programmes soient efficaces. Ces interventions ne doivent donc pas être considérées comme secondaires et doivent faire partie de la demande de financement indicatif.

Rôles du Secrétariat et du Comité technique d'examen des propositions

3.27 En tant qu'organe technique indépendant du Fonds mondial, le Comité technique d'examen des propositions rend compte au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact. Dans le cadre de son examen des notes conceptuelles, il a été demandé au Comité technique d'examen des propositions d'établir des priorités parmi les éléments relevés dans les notes conceptuelles et de formuler des recommandations sur le bien-fondé technique et sur la visée stratégique.

3.28 Auparavant, le Comité technique d'examen des propositions présentait ses recommandations de financement directement au Conseil d'administration. Avec le nouveau modèle de financement, le Comité fournit ses recommandations au Comité d'approbation des subventions, lequel déterminera les plafonds définitifs pour l'établissement des subventions, incluant l'allocation de financements incitatifs. Le fait de présenter les recommandations de financement au Secrétariat ne signifie pas pour autant que le Comité technique d'examen des propositions rende compte au Secrétariat. Il est essentiel de distinguer clairement le rôle du Comité technique d'examen des propositions en tant qu'entité technique indépendante de celui du Comité d'approbation des subventions en tant qu'organe de financement.

Le Comité technique d'examen des propositions recommande d'émettre par écrit des directives claires concernant les étapes, les rôles et les responsabilités dans l'élaboration des notes conceptuelles et dans le processus d'établissement des subventions, pour s'assurer que le rôle et les responsabilités du Secrétariat, des candidats, des partenaires techniques, du Comité technique d'examen des propositions et du Comité d'approbation des subventions sont parfaitement compris. Ces directives doivent également indiquer comment seront gérées les modifications apportées à l'établissement des subventions qui ont une incidence sur la portée et l'ampleur de la note conceptuelle et, le cas échéant, comment le Comité technique d'examen des propositions devra en être informé. Le Comité technique d'examen des propositions préconise la transparence de la documentation qui accompagne la demande d'approbation des subventions prêtes au décaissement par le Conseil d'administration et la visibilité de la recommandation d'origine du Comité technique d'examen des propositions

3.29 En cas d'incohérence entre la recommandation du Comité technique d'examen des propositions et la décision du Comité d'approbation des subventions, **le Comité technique d'examen des propositions recommande la mise en place d'un mécanisme de retour vers le Comité technique d'examen des propositions avant toute prise de décision définitive (et toute communication aux candidats) pour que les messages soient cohérents.**

Établissement de rapports et soutien du Comité technique d'examen des propositions

3.30 Au vu des expériences positives tirées du mécanisme transitoire de financement et de ce premier examen des candidats de la première phase, le Comité technique d'examen des

propositions continuera à communiquer directement les informations au Secrétariat et aux partenaires à l'issue de ses examens et à organiser des comptes rendus individuels avec les équipes de pays.

3.31 Étant donné que le Comité technique d'examen des propositions poursuivra ce processus d'apprentissage en 2013 et en 2014 dans le cadre du nouveau modèle de financement, **le Comité technique d'examen des propositions recommande de signaler au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact toute question qu'il jugera nécessaire de creuser ou qui exigera une décision de la part du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact ou de l'ensemble du Conseil d'administration.**

3.32 Afin de garantir la possibilité pour l'ensemble du Conseil d'administration de collaborer avec le Comité technique d'examen des propositions, **ce dernier recommande une présentation systématique de ses activités au cours des séances qui précèdent les réunions du Conseil d'administration.**

3.33 Il est essentiel que le Comité technique d'examen des propositions continue à recevoir le soutien professionnel exceptionnel de l'équipe d'accès au financement et du Secrétariat. Il s'agit là d'une condition primordiale pour qu'il remplisse son rôle et réponde aux nouvelles demandes dans le cadre du nouveau modèle de financement.